



Le 22 mars 2012

## Avis de la CRAT relatif à la Commission de rénovation urbaine du quartier du Centre à MORLANWELZ

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2004, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur la composition et le règlement de la Commission de Rénovation de Quartier.

### 1. CONTEXTE

Brève description :

Composition de la Commission de rénovation urbaine du quartier du Centre à MORLANWELZ et règlement d'ordre intérieur

Date de réception du dossier : 14 février 2012

### 2. AVIS

**La CRAT remet un avis défavorable sur la composition et sur le règlement d'ordre intérieur de la Commission de rénovation urbaine.**

Elle estime d'une part que la composition de la Commission n'est pas finalisée. Elle relève par exemple que les représentants des associations ne sont ni quantifiés, ni identifiés. La composition ne reprend en outre aucune précision concernant l'acteur privilégié exerçant dans le quartier.

D'autre part, la CRAT estime que la composition figurant dans le règlement d'ordre intérieur ne devrait pas être nominative, les membres devant pouvoir être remplacés sans modification dudit ROI.

  
Pierre GOVAERTS,  
Président